

DÉPARTEMENT DU
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023
N°2023.01.05

Conseillers en exercice	33	<p>L'an deux mille vingt trois, le mardi 31 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 25 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.</p>
Présents	27	
Absents représentés	6	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MEZONNET, Michel PRÉAU

Françoise MASSOUBRE, Josiane MARION, Francis GAUMY, Jean-François MAUME, Aïcha GASSER, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Jean-François VIGUES, Damien PESSOT, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, Marie-Laure LANCIAUX, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Guy PICARLE	représenté par Jean-Paul CUZIN
Yaëlle MATHIEU-PEGART	représentée par Jean-François VIGUES
Philippe ROCHETTE	représenté par Christine LECHEVALLIER
Valérie BERTHEOL	représentée par Hervé GRANDJEAN
Béatrice STABAT-ROUSSET	représentée par Patrick NEHEMIE
Aline FAYE	représentée par Jean-François MAUME

Patrick Néhémie a été nommé secrétaire de séance.

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D
D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°495
SISE PLACE SAINT-PIERRE**

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21;

Vu, le Code de l'urbanisme ;

Vu, l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif à la consultation des Domaines ;

Vu, l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sur la valeur vénale n°2020-63032-00765 du 24 février 2021 ;

Vu, l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sur la valeur vénale n°2022-63032-92874 du 23 décembre 2022 ;

Vu, le courrier de Madame MEIRAUD en date du 13 décembre 2022 ;

Vu, la présentation du rapport à la Commission Grands Travaux et Urbanisme en date du 23/01/2023.

Considérant que la commune ne souhaite pas conserver la maîtrise foncière de cette parcelle enclavée par des propriétés privées ;

Considérant la proposition d'acquisition de Madame MEIRAUD de la parcelle cadastrée section BS n°495 au prix de 5000€, compte tenu de l'enclavement de cette parcelle et de l'état actuelle ;

Considérant que Madame MEIRAUD s'est aussi portée acquéreur de la parcelle privée attenante cadastrée section BS n°504 ;

Considérant que la parcelle BS n°495 pourra constituer un espace extérieur privatif attenant à la maison d'habitation cadastrée section BS n°504 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section BS n° 495 à Madame MEIRAUD au prix de 5000 €, étant précisé que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, à savoir notamment les frais de notaire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

